

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

08 avril 2022

Date d'affichage :

20 avril 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2022-04-025

Objet de la délibération :

Convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents de la ville de Saint Vit relative à la subvention de fonctionnement 2022,

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 3

Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois d'avril

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 20h 30 minutes

Président : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe au Maire

Secrétaire : Laurence CORNIER, adjointe au Maire

Etaient présents : Pascal ROUTHIER (en visioconférence), Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY
Carlos FONTINAH à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Madame l'Adjointe au Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la demande de subvention du Comité des Oeuvres Sociales des agents de la commune,

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant notamment que dans le cadre d'une attribution de subvention publique supérieure à 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Vu la décision de la Commission de Finances en date du 17/02/2022 à travers laquelle celle-ci a adopté les subventions 2022 aux associations et notamment celle du Comité des Œuvres Sociales des agents de la ville de Saint Vit,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-03-021 du 08 mars 2022 approuvant le budget 2022 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000.00 €uros à l'association « COS »,

Par délibération du 8 mars 2022, après avis de la Commission de Finances, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 39 000.00 €uros à l'association «COS», au titre de l'année 2022. Eu égard aux dispositions du décret susmentionné, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'association. La présente convention est jointe en annexe.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont :

- ✓ **Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 € au COS.**
- ✓ **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

